



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M.LORGEUX, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

**ABSENTS** : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CHARIER TP SUD, EN VUE DE L'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE ET DE RECYCLAGE A CHAUD, A VILLEFRANCHE-SUR-CHER - N° 23/03 - 10/B**

**Monsieur MORIN, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"La Préfecture nous a fait part d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Charier TP Sud, en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage et de recyclage à chaud sur la commune de Villefranche sur Cher.

La compagnie financière des autoroutes (Cofiroute) qui exploite l'autoroute A85, souhaite réaliser la réfection des enrobés bitumineux sur la section PR155+800 au PR169+500 dans les deux sens de circulation (communes concernées par les travaux Saint-Romain-sur-Cher, Méhers, Chémery, Billy et Gy en Sologne). Les travaux sont prévus à partir du mois de juin 2023 jusqu'au mois d'octobre 2023, avec une période d'arrêt en juillet et août. Les travaux d'enrobés bitumineux pour 40 000 tonnes à mettre en place seront effectifs sur une période de 4 semaines soit du 28 août 2023 au 21 septembre 2023. Cependant, afin de tenir compte des éventuels aléas de chantier, la demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de 7 mois soit jusqu'au mois de janvier 2024.

La société Charier TP Sud, appartenant au groupe Charier, a été retenue pour la fourniture de ce produit. Elle a choisi d'implanter l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire sur une plateforme aménagée et mise à disposition par la société Cofiroute, localisée le long de l'A85 à proximité du chantier, au sein de la zone industrielle de la Bézardière.

Conformément au Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement visée ci-dessus est soumise à la consultation du public en mairie de Villefranche sur Cher pendant quatre semaines, du 20 mars 2023 au 17 avril 2023.



Notre commune se situant dans le périmètre concerné par les éventuels risques et inconvénients dont le futur établissement pourrait être à l'origine, notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet en application du Code de l'Environnement, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable** à cette demande d'enregistrement présentée par la Société CHARIER TP SUD, en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage et de recyclage à chaud, à Villefranche Sur Cher.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

14 AVR 2023

Mis en ligne sur le site internet le

18 AVR 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER